

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 28 mai 2019 à 18 h 00**

**Commune de BEAUMES-de-VENISE**

**Présents** : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Liliane JEACOMINE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Denis VIAL, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Christophe CHABRAN.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Corinne BERNARD donnant pouvoir à Bruno ALLEMAND, Véronique CONSTANTIN donnant pouvoir à Sabine SOL, Meredith PONGE donnant pouvoir à Jean-Noël POTTAM.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques VIX

\*\*\*\*\*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **1. Fonds de concours versé par la CoVe pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2019, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à la commune de Beaumes-de-Venise sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

-Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 15 004 €

-Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 71 340 €

Total Fonds de Concours 2019 : 86 344 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Beaumes-de-Venise d'un Fonds de Concours d'un montant total de 86 344 € pour l'année 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2. Création d'emplois de personnel saisonnier à la piscine municipale – Saison 2019**

Pour le bon fonctionnement de la Piscine Municipale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois de personnel contractuel correspondant à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

4 postes d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, rémunération 7ème échelon du grade, Indice Brut 452, Indice majoré 396, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.

4 postes d'Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, rémunération 1er échelon du grade, Indice Brut 348, Indice Majoré 326 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.

6 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1er échelon, Indice Brut 348, Indice Majoré 326 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.

12 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1er échelon, à raison de 2h00 par jour, Indice Brut 348, Indice Majoré 326, du 1er juillet au 31 août 2019.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **3. Convention relative à la modification du gué de Rocalinaud dans le cadre du projet de restauration de la Salette avec l'EPAGE sud-ouest Mont Ventoux,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EPAGE SOMV assure sur le bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, conformément aux 1°, 2°, 5°, 8°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement, et au transfert de compétence en matière GEMAPI opéré par ses communes membres,

L'EPAGE SOMV porte un projet global de restauration hydromorphologique de la Salette dans la traversée du village. Ce projet doit permettre de restituer à la Salette sa dynamique naturelle et ainsi d'améliorer son fonctionnement hydraulique et sa qualité tant écologique que paysagère.

Le programme de travaux portera notamment sur plusieurs ouvrages, qui sont générateurs de désordres hydrauliques et sur lesquels L'EPAGE SOMV trouve donc un intérêt à ce que des corrections soient réalisées.

Il est proposé de modifier le gué de Rocalinaud afin de réduire l'impact hydraulique. Ce gué busé sera démantelé et remplacé par un dalot.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Agence de l'Eau – Rhône Méditerranée	50 %	9 000.00 € HT
- Conseil Départemental de Vaucluse	20 %	3 600.00 € HT
- Conseil Régional PACA	10 %	1 800.00 € HT
- Autofinancement	20 %	3 600.00 € HT
Coût total des travaux		18 000.00 € HT

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention qui fixe les conditions de ces travaux entre la commune et l'EPAGE SOMV.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **4. Convention organisant la mise en place d'une permanence d'un travailleur social du service départemental d'action sociale sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Conseil Départemental de Vaucluse qui nous propose une convention organisant la mise en place d'une permanence d'un travailleur social du service départemental d'action sociale sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental assure une permanence sociale plusieurs fois par mois en mairie.

Le projet de convention a pour but de définir les modalités de la permanence extérieure que le département assure sur le territoire de la commune.

Un bureau au sein de la Mairie est mis à disposition, il permet la confidentialité. Un accès au réseau Wifi est donné. La mise à disposition se fait à titre gracieux, sans contrepartie financière,

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention organisant la mise en place d'une permanence d'un travailleur social du service départemental d'action sociale sur le territoire de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **5. Contrat d'assistance dans le domaine de l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel depuis plusieurs années à Habitat et Développement de Vaucluse pour une assistance dans le domaine de l'urbanisme. Habitat et Développement de Vaucluse est désormais devenu SOLIHA 84 et il est rappelé la délibération n° 61-05-18 du 29 mai 2018 qui a passé un contrat à compter du 1er mai 2018, qui est aujourd'hui arrivé à échéance. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de reconduire cette mission d'assistance à SOLIHA 84 afin de faire face à la complexité des dossiers d'urbanisme.

Le contrat a pour but de :

- mettre en place une assistance afin de pouvoir apporter toutes les informations pour répondre aux interrogations du personnel ou des élus de la commune de Beaumes-de-Venise,
- transmettre dans la mesure de ses possibilités les documents qui permettraient à la commune d'assurer ses missions dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols (jurisprudence, modèle de courrier, de délibération...)
- Éventuellement et pour cas exceptionnels se déplacer à Beaumes-de-Venise pour résoudre des situations complexes qui nécessiteraient un entretien avec les élus ou les administrations concernées.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2019 et sera renouvelable d'année en année par reconduction expresse.

La rémunération s'élève à 4 000 € HT soit, 4 800 € TTC par an, soit 1 200 € TTC par trimestre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **6. Convention d'occupation du Domaine Public – «Les Idéales »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de convention pour droit de terrasse est sollicitée pour l'Établissement « Les Idéales » dont le gérant est Monsieur Didier GUILBERT, et ce pour une superficie d'occupation du domaine public évaluée à 15 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'autoriser la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Didier GUILBERT pour une durée de 5 ans à compter de janvier 2019. Il est précisé que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 15 m<sup>2</sup> x 20 €/an soit 300 € annuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*L'ensemble du conseil municipal remercie les fleuristes d'avoir eu la délicate attention, d'apporter deux compositions fleuries pour chaque bureau de vote, le jour des élections européennes.*

## **7. Déclassement et cession d'une emprise d'un escalier sur le domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame Claudine FAVRE, propriétaire de l'immeuble référencé au cadastre en Section AM n° 213-7 Place du Planet, en raison de l'escalier (entrée de l'habitation) qui empiète sur le domaine public, et qui nécessite une régularisation pour la future vente de cette habitation.

Il est donc demandé à la collectivité de régulariser la situation de cette emprise par son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal sans enquête préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, et ainsi permettre sa cession au futur propriétaire de l'immeuble.

VU le courrier en date du 2 mai 2019, par lequel, Madame Claudine FAVRE précise qu'elle accepte de prendre en charge les frais liés à la cession, et informe qu'en accord avec le futur acquéreur de son bien l'acte de cession de l'emprise devra être réalisé entre la commune et les futurs propriétaires du bien AM 213 : Mesdames Marie GRASSER et Pauline FOURNIER

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 avril 2019, fixant le prix à 1 €/m<sup>2</sup> soit 6 €,

Considérant que l'emprise au sol de 6 m<sup>2</sup> est une partie du domaine public sur lequel est érigé l'escalier faisant corps avec l'habitation située sur la parcelle AM 213, et qu'elle n'a pas un intérêt particulier pour la circulation du public,

Considérant que la cession de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le déclassement des 6 m<sup>2</sup> est dispensé d'enquête préalable au titre de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que ce déclassement est effectué en vue de sa cession à Mesdames Marie GRASSER et Pauline FOURNIER,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **8. Cession de deux portions de terrains issus de la parcelle B 850**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle référencée en Section B n° 850 appartenant au domaine privé de la commune a été sollicitée par deux acquéreurs Messieurs Jean-Marc PEYRONNET et Denis VIAL afin d'améliorer l'accès à leurs propriétés riveraines, et qu'une délibération a été prise lors de la séance du 5 février 2019.

Aussi, conformément à la délibération n° 14.02.19, un géomètre est intervenu et a réalisé un plan de division qui fixe les portions à céder comme suit :

Une superficie de 133 m<sup>2</sup> (a) destinée à être cédée à Monsieur Jean-Marc PEYRONNET

Une superficie de 133 m<sup>2</sup> (b) destinée à être cédée à Monsieur Denis VIAL

VU les lettres adressées aux deux futurs acquéreurs en date du 13 mars 2019 fixant les conditions de cession,

VU les lettres en date du 15 mai 2019 par lesquelles Messieurs VIAL et PEYRONNET ont exprimé leurs accords,

VU la délibération n° 14.02.19 du 5 février 2019,

VU le Plan de division n° 019026 D réalisé par la SARL WILLEMS-LAVORINI – Géomètres Experts à ORANGE (84100) fixant les superficies à céder,

VU l'avis du service des domaines en date du 25 février 2019,

Monsieur Denis VIAL ne prend pas part au vote car il est concerné.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour les deux cessions et suggère de désigner Maître Philippe BEAUME pour la rédaction des actes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **9. Vente de l'immeuble AM 245 – 10 Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à la délibération n° 51.04.19 prise en séance du 15 avril 2019, il a été à nouveau saisi par Madame Catherine RABASSE- Gérante du Salon Cathy, l'informant de sa volonté à acquérir l'immeuble situé au 10 Place de l'Eglise – AM 245 – bien appartenant au domaine privé de la commune.

VU la proposition d'achat faite par Madame Catherine RABASSE – Gérante du Salon Cathy en date du 18 avril 2019 au prix fixé par la délibération n° 51.04.19 : 200 000 Euros

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient trop élevées pour la commune, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Mme Catherine RABASSE- Gérante du Salon Cathy, et propose de faire réaliser l'ensemble des rapports des diagnostics techniques immobiliers nécessaires pour la vente.

VU les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières de la commune,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé de la commune,

VU l'avis du service des domaines en date du 21 février 2019,

VU la délibération n° 51.04.19 du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuve la cession de l'immeuble et fixe le prix de vente à 200 000 Eurosnet pour la commune,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Remerciements des associations pour les subventions :

- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Kiwanis – Club de Beaumes-de-Venise
- Académie de Beaumes
- Musique en Venaissin

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 heures